



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 329; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

Madrid, le 4 novembre. — Les personnes qui sont à l'affût de ce qui se passe d'intéressant dans cette ville, font la remarque que l'ambassadeur de Russie se donne en ce moment beaucoup de mouvement, et qu'il va très souvent à l'Escorial. Ces jours derniers, le duc de l'infantado a passé trois heures chez lui; ces circonstances font croire que la Russie est loin d'être étrangère dans les mouvemens qui se préparaient dans l'armée française.

— Par un ancien décret, les intendans militaires avaient été rendus responsables du retard que les troupes éprouveraient dans le paiement de leur solde; ils devaient, pour ce fait, être traduits devant les commissions militaires, comme ennemis de la souveraineté de S. M.; cet ordre vient d'être révoqué, attendu qu'il serait d'une injustice sans exemple de punir des intendans qui ne paieraient pas la troupe, lorsque le trésor royal ne fait aucun versement dans leurs caisses.

— On se rappelle qu'il y a quelques jours un individu, nommé Francisco de la Torre, fut condamné à porter au cou le portrait de Riégo, depuis la prison jusqu'au lieu des exécutions pour le voir brûler par la main du bourreau; sa femme vient d'être aussi condamnée à 10 ans de galères, comme complice du crime imputé à son mari.

— La nommée Juana Rioero, convaincue d'avoir volé une somme de quatre piastres et demie, a subi avant hier la peine de mort à laquelle elle a été condamnée par la commission militaire.

— Les persécutions continuent avec la même fureur sur tous les points du royaume. Logroño vient d'être le théâtre de nouveaux excès. C'est toujours la populace armée qui se rue contre les honnêtes gens.

— Les négocians et riches propriétaires de Tolède viennent se réfugier à Madrid.

Barcelone, le 3 novembre. — Les persécutions qu'on fait éprouver aux libéraux dans les provinces ont produit une si prodigieuse émigration, que seulement à Barcelone il se trouve trente mille émigrés provenant de la Catalogne seulement; et il résulte d'un recensement de la population, qui vient d'être fait par la police, que cette ville, qui contient ordinairement 160,000 habitans, est parvenue à en avoir 219,000, parmi lesquels on compte 40,000 émigrés des différens points de la péninsule.

— La destitution de notre intendant de police, M. Ortiz, a causé la plus vive affliction à tous les habitans de cette capitale. Son successeur, M. Sallès, beau-frère du baron d'Eroles, est un homme exalté et tout plein des préjugés de sa noblesse.

— Un pirate sous pavillon français, qui parcourt les parages des Majorque, pille indistinctement les navires de toutes les nations; il a débarqué dernièrement sur les côtes de Catalogne des prisonniers, parmi lesquels se trouvent plusieurs Français, ce qui prouve qu'il n'épargne pas les bâtimens de sa nation.

— Un cafetier de cette ville avait, avec la permission des autorités, fait peindre les lettres de son enseigne avec les couleurs françaises que présente le prisme; on vient de les lui faire effacer craignant que ce ne fussent les couleurs particulières de quelque société secrète.

Irun, le 8 novembre. — La grande question de savoir si l'armée française doit évacuer l'intérieur, pour se porter sur l'Ebre, n'est point encore décidée: plusieurs estafettes sont parties de l'Escorial et de Madrid pour Paris; on attend avec anxiété l'ultimatum du gouvernement français. Le roi, et même le conseil de Castille, qui, jusqu'à présent, s'était opposé à toute réforme, effrayés des conséquences du départ de l'armée, accèdent volontiers, aux conditions proposées par le cabinet des Tuileries. Des Espagnols qui entendent parfaitement les affaires de leur pays, assurent que, dans le cas où l'occupation continuerait, les concessions ne seraient que temporaires. Ils en donnent pour raison que le pouvoir royal n'est pas en état de résister à la faction dominante de la junte apostolique, qui ne veut absolument rien changer au système actuel, et qui a tous les prolétaires à sa dévotion. S'il en est ainsi, en admettant que l'armée reste en Espagne, il faudrait songer à l'augmenter, à pourvoir à sa solde et à son entretien, car ici, les caisses sont vuides et nulle branche d'administration financière n'est organisée.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 novembre. — Le bruit se répand, et nous sommes assez portés à y ajouter foi, que les cinq vaisseaux de guerre français, dont il a été fait mention plusieurs fois dans nos

gazettes, ne tarderont pas à paraître sur les côtes du Pérou. On dit que, par suite d'un arrangement entre la France et l'Espagne, la première de ces puissances va être mise possession du Pérou, comme indemnité des frais qu'elle a dû faire pour étouffer la révolution espagnole. (*)

— Il a couru hier divers bruits que nous sommes portés à considérer comme les précurseurs d'événemens qui, avant peu, seront révélés au public. Il était, entre autres choses, question de la réunion qui devait avoir lieu à Pétersbourg, à l'effet de régler les affaires de la Grèce. Nous croyons pouvoir affirmer qu'en effet un congrès se réunira prochainement dans cette capitale, mais il se pourrait bien qu'on y traitât aussi des questions importantes, indépendamment de celle de la Grèce. C'est au moins une opinion que nous avons été conduits à former par certains faits qui sont venus à notre connaissance. Il ne se passera pas long-temps avant que notre opinion soit justifiée ou démentie par l'événement.

Un autre bruit, dont nous avons déjà eu occasion de parler, a pris un caractère plus décisif. Il s'agit du départ de Cadix d'une expédition destinée contre quelque partie de l'Amérique du sud. Nous avons reçu ce matin à ce sujet de notre correspondant dans ce port une lettre datée du 26 octobre, dont nous extrayons le paragraphe suivant:

« Les Espagnols font tous les efforts possibles pour armer une expédition destinée à doubler le cap Horn, et à cet effet plusieurs petits bâtimens et deux frégates sont à la veille de faire voile de Cadix pour le Ferrol et la Corogne, où ils seront équipés avec la plus grande célérité. »

Cette nouvelle se trouve confirmée par une autre lettre adressée de la même ville, sous la date du 30 octobre, par notre consul général, à l'une des premières maisons de la cité, qui l'a reçue hier. En voici l'extrait:

Cadix, le 30 octobre.

« Une frégate, deux corvettes et trois bâtimens de transport ont fait voile aujourd'hui pour le Ferrol et la Corogne, où ces bâtimens doivent embarquer des troupes tirées des garnisons du nord de l'Espagne pour l'Amérique du sud.

Le concours de ces témoignages ne laisse aucun doute au sujet du départ de ces bâtimens, et ce serait donner une explication peu probable de l'objet de ces préparatifs que de prétendre, avec un de nos journaux du matin, que ces bâtimens de guerre ont été envoyés de Cadix dans le nord de l'Espagne, à l'effet de protéger le commerce de cette puissance dans la Méditerranée contre les Algériens; il eût été plus convenable en pareil cas de les diriger sur quelques-uns des ports de la côte orientale de la Péninsule, et l'on n'aurait pas besoin de troupes de terre pour un tel service. Toutefois, nous avouons qu'il n'est pas aisé de comprendre quel objet raisonnable on peut se proposer en envoyant une expédition dans l'Amérique du sud. (Courier.)

On a reçu ce matin des dépêches de sir Frédéric Adam, lord haut-commissaire des îles Ioniennes. Elle nous apprendent qu'après plusieurs demandes faites au nom de S. M., le gouvernement provisoire de la Grèce a consenti aux réparations qu'on exigeait de lui, non cependant avant que le capitaine Pechell, commandant les forces navales de S. M. eût déjà saisi trois schooners grecs armés à Napoli de Romanie.

— La construction projetée d'une route à ornières en fer (*iron rail way*) de Manchester à Londres, a fait hausser le fer en gueuses de trois livres sterlings par tonneau.

— Le capitaine Lyon, commandant le *Griper*, qui faisait partie de l'expédition du capitaine Parry, est arrivé fort inopinément à l'amirauté ce matin. Sa présence y a excité une vive surprise.

Voici ce que rapporte cet officier: Son vaisseau, qui a reçu de forte avaries par l'effet de coups de vent continuels, n'a jamais pu pénétrer dans la baie de Répulse, quoiqu'il n'en fut éloigné que de quelques milles. Constamment repoussé par d'effroyables tempêtes, il a pris le parti de se diriger sur les îles de Southampton, où il était encore dans les derniers jours de septembre.

Le capitaine Parry avait pris les devants à une grande distance. La mission du capitaine Lyon était de diriger une expédition par terre, l'été prochain, pour essayer de rencontrer le capitaine Parry, après avoir hiverné dans la baie de Répulse.

Il paraît que la plupart de nos baleiniers n'ont pas été plus heureux, la mer ayant toujours été mauvaise.

— On vient de recevoir les gazettes du Brésil du 19 septembre.

L'empereur Pierre 1^{er}, accompagné du ministre de la marine et de plusieurs amiraux, s'est rendu dans l'île des *Cobras*, pour y assister à l'ouverture des travaux qui vont y être exécutés. Un bassin capable de recevoir les plus forts vaisseaux de ligne, soit pour les construire ou les réparer, va être creusé dans le granit. Ce

(*) On ne sait où les journaux anglais ont pu prendre une pareille nouvelle. Elle est aussi dénuée de fondement que tout ce que disait le *British Press* d'une demande de 200 millions qui serait faite à la session prochaine et dont on profiterait pour payer les dettes du feu roi et de Monsieur. Ces dettes sont aussi réelles que celles de la France envers la Prusse. La France ni son roi n'ont aucune dette. Avis aux journaux des deux côtés. (Étoile.)

grand travail sera terminé dans quelques mois; il n'aura pas son pareil dans le monde entier.

— La première cargaison de tabac qui ait été exportée de Colombie en Angleterre se trouve en ce moment sur la Tamise. Cependant elle devra être réexportée à Hambourg, parce qu'elle ne pourrait être consommée en Angleterre sans payer un droit de six shillings. Il n'est permis qu'aux Etats Unis d'Amérique d'alimenter nos marchés de tabac au taux de 4 sh. La qualité du tabac de Colombie est égale à celle du meilleur tabac en cigarette de Cuba.

— Le navire le *Tigre*, arrivé hier d'Alvarado à Portsmouth, a apporté des lettres de Mexico en date du 11 septembre et de la côte du Mexique du 18. Le contenu de ces lettres est d'une nature fort satisfaisante pour les personnes qui prennent intérêt à l'amélioration intérieure de cette contrée. Une parfaite tranquillité régnait dans toute l'étendue de la république. Le commerce faisait des progrès rapides. Les marchandises anglaises, qui depuis quelques mois étaient en grande dépréciation, étaient de nouveau fort recherchées. On poursuivait avec ardeur l'exploitation des mines.

Un passager, arrivé à bord du *Tigre*, a remis ce matin au département des affaires étrangères, des dépêches des commissaires de S. M. B. au Mexique.

ALLEMAGNE.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Leipzig, le 4 novembre. — Des lettres de Berlin annoncent l'arrivée dans cette ville de plusieurs prisonniers d'état, qui y ont été transférés sous escorte, mais qui ont été traités avec égard. On assure que parmi eux se trouvent quelques étrangers, qui ont été arrêtés hors du territoire prussien, et sur lesquels le gouvernement prussien prétend avoir à exercer des droits de juridiction parce que, dit-il, ces étrangers entretenaient des liaisons avec des Prussiens impliqués dans les procédures connues sous le nom général de procédures pour menées démagogiques. Cette nouvelle jurisprudence, très peu conforme aux principes qui, jusqu'à présent, ont été généralement observés, paraît devoir établir un nouveau droit des gens et un nouveau droit public, sur lequel l'attention des classes cultivées de la société est maintenant fixée.

Les défenseurs de ces mesures à Berlin (et il faut rendre justice au bon esprit des Berlinoises, le nombre de ces défenseurs est très petit) soutiennent que ces arrestations et ces extraditions n'ont été réclamées que pour confronter les personnes qui se trouvent dans cette catégorie, avec d'autres personnes compromises; qu'elles seront envoyées à cet effet au château de Köpenick, pour être interrogées par la commission intermédiaire qui y est établie, et que s'il est reconnu que ces étrangers arrêtés et extraduits n'ont pris part à aucun complot ou à aucune association en Prusse, ils seront remis en liberté, ou remis, s'il y a lieu, à la disposition de leurs gouvernements respectifs.

Mais en admettant que tout ceci soit vrai, et qu'il fût nécessaire d'entendre ces étrangers dans leurs dépositions, il y avait d'autres moyens conformes au droit public et aux usages généralement observés pour atteindre ce but. On n'avait qu'à inviter les gouvernements des pays d'où ces étrangers sont originaires, à les faire interroger par leurs juges naturels sur les faits au sujet desquels on avait besoin de renseignements. Ainsi, les moyens qui ont été récemment employés ne sauraient être justifiés; pas même excusés. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il fasse une sensation générale, et que tout le monde manifeste hautement son indignation, non seulement sur le procédé des ministres prussiens, mais encore sur celui des gouvernements qui se sont prêtés aux demandes des ministres de Prusse, et qui ont ordonné de semblables arrestations et extraditions.

C'est aussi sous ce point de vue que l'on envisage l'arrestation du professeur Cousin, qui a eu lieu dernièrement à Dresde. On avait répandu d'abord le bruit que ce professeur était un Prussien, et que c'était pour ce motif que nos ministres ont obtenu de la Prusse la réquisition du gouvernement de Prusse; mais on sait maintenant que c'est un Français, qui ne dépend en aucune manière de la Prusse. On assure aussi que le ministre de France près notre cour, qui était absent de Dresde lorsque l'arrestation a eu lieu, a protesté après son retour contre cette mesure, et a fait de suite un rapport à son gouvernement.

ITALIE.

Florence, le 3 novembre. — Les troupes autrichiennes qui quittent l'armée d'occupation du royaume de Naples pour retourner par la haute Italie dans les états héréditaires, commencent à défilier par notre ville. Nous avons déjà vu passer 1600 hommes de toutes armes. D'autres troupes de la même nation sont successivement attendues dans les journées des 4, 7, 10 et 13 de ce mois. Après un séjour de vingt-quatre heures, elles continueront leur marche par la route de Bologne. (G. de Florence.)

FRANCE.

Paris, le 14 novembre. — Le roi a présidé aujourd'hui un grand conseil de cabinet auquel ont été appelés cinq ministres d'état et deux conseillers-d'état. Les ministres d'état sont MM. le maréchal duc de Tarente, M. le comte de Vaublanc, M. le comte Lainé, M. le comte Dupont et M. de Martignac. Les deux conseillers-d'état sont M. le comte Portalis, pair de France, et M. de la Bouillerie, membre de la chambre des députés. Il n'a été tenu que deux conseils de cabinet sous le règne du feu roi.

— Il y a eu hier conseil des ministres chez M. le comte de Villèle, président du conseil, il a duré trois heures et demie.

— S. A. R. M. le dauphin a daigné encourager la nouvelle entreprise formée à Toulouse, dont le but est d'établir des bateaux à vapeur sur le canal des deux mers.

— S. Exc. M. le duc de Doudeauville, ministre de la maison du roi, a fait remettre un secours de 300 f. au R. père Isaïe, prêtre arabe, du patriarcat d'Antioche, qui a été couvert de blessures par les Musulmans, et qui est en ce moment à Melun.

— M. le prince de Talleyrand a assisté au dîner qui a eu lieu chez M. de Villele.

— M. Lesguillon, qui avait été condamné à trois mois de prison, pour avoir publié une épître à M. Lemercier, s'était constitué prisonnier. Le sixième jour de sa détention, le roi lui a fait remise entière de la peine.

— Un journal disait hier que l'indépendance de la Grèce allait être reconnue, et que des conférences allaient s'ouvrir à Saint-Petersbourg. Nous ne savons d'après quel autorité ce journal avance de pareilles assertions; mais ce que nous regardons comme certain, c'est que les résultats de cette campagne doivent avoir une grande influence sur le sort des Grecs. Voyez art. Angleterre. (Étoile.)

— La bulle du pape pour la suspension des indulgences pendant le prochain jubilé (voir le n° d'hier), se termine par un résumé de toutes les indulgences qu'elle suspend, avec ordre qu'à l'exception de celles spécifiées comme conservées, il ne soit mis en usage aucune autre que celle du jubilé, quelque part que ce soit, sous peine d'excommunication à encourir par le seul fait, et sous les autres peines qu'infligeraient les ordinaux. Cette bulle est datée de Ste-Marie-Majeure, l'an 1824, le 12 des calendes de juillet (20 juin) et signée A. G. (Antoine-Gabriel) Séveroli, *prodataire*, et J. (Joseph) Albani, *secrétaire des brefs*.

— Nous croyons pouvoir assurer que la dame Malservait ne sera point mise en accusation; et paraîtra seulement comme premier témoin dans l'horrible affaire de l'assassinat de Vincennes. (Étoile.)

— Le sieur Fort est détenu au secret à la Conciergerie, dans une chambre qui sert ordinairement aux communications des avocats avec leurs clients. On l'a revêtu de la camisole de force, et deux gendarmes le gardent à vue. Son unique occupation est de lire l'*Imitation de Jésus-Christ*, dont ses surveillants l'aident à tourner les feuillets; il ne quitte cette lecture que pour contempler le portrait de sa jeune épouse, encadré sur le couvercle d'une tabatière d'or. M. Brière, juge d'instruction, est chargé de diriger cette procédure, qui recevra son complément par les déclarations du fidèle Véry, lorsque l'état de ses blessures permettra de recueillir sa déposition circonstanciée.

AFFAIRES DE GRÈCE.

Syra, le 5 octobre. — Les premières nouvelles sur les combats qui ont eu lieu entre les flottes grecque et turque dans les parages de Cos et de Pathmos étaient aussi inexactes que contradictoires.

Voici un rapport exact des principaux détails de ces combats.

Après quelques manœuvres exécutées, dans les premiers jours de septembre, par les flottes ennemies dans l'intention de se surprendre l'une l'autre, et qui n'eurent aucune suite, l'amiral Miaulis s'avança, le 8 du même mois, contre l'ennemi, pour lui livrer bataille. De son côté, le capitain-pacha rangea en deux lignes les forces combinées des deux flottes turque et égyptienne. Le combat s'engagea dans le golfe Céramique, entre Cos et l'ancienne Halicarnasse; il dura presque toute la journée, et fut très opiniâtre. Vers la fin du jour, les Grecs parvinrent à rompre les lignes ennemies, et dans la première confusion, ils incendièrent une frégate égyptienne de 54 canons. Le commandant de cette frégate, cinquante Arabes, faisant partie des troupes régulières de l'Égypte, et plusieurs officiers européens furent faits prisonniers; le reste de l'équipage, au nombre de 400 matelots et 350 autres Arabes, devinrent la proie des flammes. L'incendie de la frégate fut le signal d'une fuite générale des deux flottes musulmanes. Les Grecs, en le poursuivant, leur brûlèrent encore un brick avec tout l'équipage.

Les Turcs, retirés sous le canon de Boudroun, n'osèrent plus tenir mer. Le 21 septembre, profitant d'un vent fort du sud, ils firent voile vers l'Archipel. Poursuivis par l'amiral Miaulis, ils furent atteints dans la mer Icarienne. Un nouveau combat s'engagea entre les îles de Pathmos et d'Icaros; il ne dura que deux heures. Les Grecs parvinrent à démâter un brick, à endommager fortement une corvette, et à jeter sur la côte un autre brick. Les Turcs prirent de nouveau la fuite, et vinrent chercher leur salut dans le port de Mitylène. La flotte grecque croisa dans les parages de cette île, dans l'intention de leur disputer le retrait sur les Dardanelles. (Des lettres directes de Constantinople, du 11 octobre, portent qu'attaqué à sa sortie de Mitylène par les Grecs, le capitain-pacha perdit encore trois frégates et plusieurs brics et corvettes, et ne ramena aux Dardanelles qu'un tiers de sa flotte.) (V. Odessa.) (Const.)

Les Musulmans qui bloquaient Athènes se sont retirés à Négrepont. On dit que Goura, lieutenant d'Odysée, se dispose à aller bloquer l'Eubée avec 4,000 hommes; mais il ne pourra se mettre en campagne qu'après avoir reçu de l'argent du gouvernement pour payer sa troupe.

Odessa, le 26 octobre. — Des rapports émanés des consuls, en date de Constantinople le 20 de ce mois, confirment la nouvelle des événements qui se sont passés près de Mitylène, et dont on avait été déjà instruit par des avis particuliers. Il en résulte qu'à la suite des combats antérieurs, dont l'issue avait été déjà défavorable aux turcs, une grande partie de leur flotte a été entièrement brûlée ou dispersée dans la nuit du 7 au 8 octobre, et que la flotte égyptienne a eu le même sort le lendemain. On ignorait encore le sort du capitain-pacha; il était seulement certain qu'il n'était point à bord de son vaisseau rentré dans les Dardanelles; quelques personnes croyaient qu'il avait été brûlé, d'autres qu'il s'était détruit; enfin il y en avait qui pensaient qu'il était rentré antérieurement *incognito* dans la capitale.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 16 novembre. — Un arrêté royal du 14 octobre dernier accorde aux employés et *commissionnés* de l'administration des impositions directes, et des droits d'entrée, de sortie et des accises, outre toutes autres récompenses, une prime de 10 florins, à raison de chaque individu dont la demeure sur le territoire du royaume est inconnue, et qu'ils arrêteront pour être traduit devant le juge, comme prévenu de contravention à l'article 205 de la loi générale du 26 août 1822, sur l'introduction frauduleuse d'objets soumis à un impôt ou prohibés. Cette disposition est applicable aussi à la maréchaussée, aux employés du commerce, à ceux des droits et taxes municipales, gardes-champêtres et forestiers, huissiers et messagers, etc.

— La seconde chambre des états-généraux s'est réunie aujourd'hui à une heure après midi.

— Il a été procédé le 12 du courant, à l'intervention d'une commission de la chambre générale des comptes, au brûlement de 35,835 coupons de la dette différée, montant ensemble à la somme de 34,773,400 flor. Il a été brûlé également des obligations du syndicat pour une valeur de 24,242,585 flor.

— La régence de cette ville vient de publier le programme de la fête qui aura lieu le 18 de ce mois, à l'occasion de l'anniversaire

versaire de la naissance de S. M. la reine. A cette occasion il sera distribué aux indigens 600 portions de pain et de viande.

LIÈGE, LE 17 NOVEMBRE.

Ce matin, vers sept heures, une jeune couturière de cette ville, a tenté de se débarrasser d'une vie qu'empoisonnaient des chagrins domestiques. Elle s'est jetée de dessous le Pont-des-Arches dans la Meuse, à l'endroit où l'eau est le plus rapide. Heureusement l'horreur de la mort s'est emparée d'elle à l'instant même où elle est tombée dans les flots; elle a fait des efforts pour s'attacher aux garde-fous, et des porte-faix qui l'avaient vue de loin se dépouiller de son mouchoir et de son tablier sont venus à son secours avec une nacelle, et au moyen de ce qu'on appelle ici un *rave*, ils l'ont retirée de l'eau qui déjà l'entraînait.

Le moulin du Sr. Paque sur la rive droite de l'Ourte a cédé ce matin à la violence des flots, grâce au mauvais état du mur d'eau sur lequel il est construit. Une partie du bâtiment s'est écroulé tout-à-coup; ce qui en reste menace également ruine. Personne n'a péri.

— La Meuse continue à baisser, on passe à pied sec dans la plupart des rues qu'elle avait envahies hier.

— Les journaux sont pleins de détails relatifs aux inondations, l'Elbe, l'un des plus grands fleuves de l'Allemagne, s'est élevé à une hauteur où on ne l'avait pas vu depuis plus de 15 ans. Un navire a été coulé bas, un autre s'est brisé dans les environs de Cuxhaven. Parmi les débris de navires qu'on a recueillis à l'embouchure de l'Elbe, on a trouvé une cassette avec le journal du navire la *Marie*, de Londres; il avait à bord plusieurs passagers qui vraisemblablement auront été ensevelis dans les flots.

Cependant les dernières nouvelles de l'Allemagne sont plus rassurantes; les eaux baissent partout.

Les eaux ont baissé du 11 au 12 courant devant Nimègue, mais assez lentement. Le Lech est également baissé, les personnes appelées à la défense des digues ont été congédiées.

Les prairies entre Gand et Courtray sont inondées, ainsi que celles entre Devuse, Rhielt, Rousselaere, etc.

A Grave, un bateau de correspondance en entrant le 10 de ce mois dans le port, venant d'Amsterdam, heurta une petite embarcation et ce choc fit tomber à l'eau un homme qu'il fut impossible de sauver.

— Le NARRATEUR DE LA MEUSE donne quelques détails intéressants sur l'orage qui a précédé les inondations dont les départemens de l'est ont été le théâtre.

« Les eaux, dit-il, ont grossi jusqu'au 29 au soir, moment où elles ont cessé de s'élever pour redescendre bientôt.

« Pendant la tempête du 26, un phénomène météorologique a frappé l'Allemagne. Des postillons, route de Bar à Toul, en faisant claquer leur fouet, firent jaillir de fortes étincelles électriques, et ils en tiraient en frappant sur les chevaux.

— On assure que plusieurs légations espagnoles ont reçu l'ordre de leur gouvernement de ne délivrer aucuns passeports aux Espagnols réfugiés dans les pays où elles exercent des fonctions, afin de priver ces infortunés de revoir une patrie que beaucoup d'eux ont défendue au prix de leur sang.

— Le mariage de la princesse Sophie de Bavière avec l'archiduc François-Charles d'Autriche, a été célébré à Vienne, le 4 de ce mois.

— Voici le firman du grand-seigneur concernant la toilette des femmes turques:

Les femmes ne devant jamais, lorsqu'elles sortent, s'éloigner des règles de la décence et de l'honneur, il importe surtout de veiller à ce qu'aucune de leurs démarches ou de leurs actions ne soit contraire à la loi sainte.

Un firman impérial a déjà été publié antérieurement pour empêcher qu'elles ne portassent désormais des vêtements brodés et de couleurs inconvenantes. Le devoir des officiers à qui ce firman était adressé était de veiller à son exécution; ils ne l'ont pas fait. Aussi a-t-on vu dans ces derniers temps certaines femmes changer le ton de la décence et de l'honneur contre les manières les moins convenables à des musulmanes. Elles n'ont pas craint de porter des vêtements brodés et de couleurs condamnables, et d'aller à la promenade avec des voiles extraordinaires qui laissent apercevoir leur figure.

Une semblable conduite est également contraire à la loi divine et à la volonté suprême. Il est évident que le gouvernement doit arrêter un pareil désordre et c'est de même un devoir absolu aux maris de veiller à ce que leurs femmes ne sortent pas dans un costume qui, ne convenant point à la décence et à l'honneur, ne peut convenir à des musulmanes.

Ainsi désormais, les femmes ne porteront pas de vêtements brodés et de couleurs condamnables, et des voiles artistement arrangés pour laisser apercevoir leur figure. Quels que soient le mari ou les parents de toutes celles que l'on verra dans un semblable costume, c'est eux que l'on rendra responsables et que l'on punira de la conduite de leurs femmes.

Vous, mon cadi, vous transmettez le présent ordre à tous les IMANS pour le faire publier dans tous les quartiers, et vous emploierez la dernière activité à empêcher les femmes de sortir avec les costumes que notre volonté impériale a prohibés.

A la représentation d'hier, pendant la première heure du spectacle, on a compté dans la salle deux bouches qui ne sifflaient pas. De mémoire d'oreille on n'entendit pareille unanimité. Tout ce bruit, tout ce vacarme était causé par la réapparition de l'ancienne forte ou faible Dugazon, qui voulait encore douter de l'opinion du parterre. Cette fois le public ne lui aura plus laissé la moindre incertitude, il a confirmé sa première décision, l'a signée, résignée, contresignée, certifiée, expédiée, signifiée à l'actrice, et quand celle-ci se fut retirée, au directeur lui-même, parlant à sa personne. A quelque chose malheur à bon: M. le directeur, après un mot d'excuse sur l'irrégularité de sa toilette et sur la résolution obstinée de la feue Dugazon, a fait concevoir au public l'espoir d'entendre bientôt Dérivis, basse-taille du Grand-Opéra. Le *Nouveau Seigneur* a remplacé la pièce interrompue, et cette représentation improvisée a été l'une des meilleures de l'année. M^{lle} Amélie, Ramond et Mondonville ont joué au mieux. Il est impossible d'avoir plus de chaleur et de verve comique que Ramond dans son duo. Si M^{lle} Amélie continue ses progrès dans le chant gracieux, suave, exempt de tours de force et de mauvais goût, elle sera bientôt l'idole du parterre, et ce qui vaut mieux encore, méritera de l'être. Mondonville, sans s'attacher à une imitation servile de Martin, a prouvé qu'il savait profiter de l'étude des bons modèles; jamais il n'a été meilleur, le parterre ne s'est pas montré envers lui aussi prodigue d'applaudissemens que la justice le demandait. La charmante musique de Catel n'a pu sauver l'espèce de froidur qui régnait dans plusieurs scènes de l'*Auberger de Bagnères*. Quel est donc la licence qu'on se donne de couper et de raccourcir à son gré la musique d'un compositeur aussi distingué? Le dernier duo n'était pas reconnaissable.

La représentation de Sarthé, annoncée pour ce soir, est remise à vendredi prochain, la musique des vaudevilles, qu'il devait jouer, n'étant point arrivée. Tout annonce que cette soirée sera brillante: s'il faut en croire le bruit public, les médecins de la province, d'accord pour la première fois, se sont donné le mot pour envoyer à cette représentation tous les

malades affligés de spleen, d'humeur noire, de bile, etc. Nous regrettons seulement qu'on ait substitué les *Deux Précepteurs*, dans lequel nous avons déjà vu Sarthé, à la jolie pièce du *Solliciteur*.

TRAITE DES NÈGRES. — *Projet de Loi.*

Le projet de loi relatif à la traite des nègres et que le gouvernement vient de soumettre aux chambres est une nouvelle preuve que l'indignation va chaque jour croissant contre ce commerce si deshonorant pour l'humanité. (*) Peut-être aussi est-il une preuve de l'insuffisance de la législation actuelle et des infractions dont elle a été l'objet.

On doit applaudir à la substitution proposée de l'amende de dix mille florins et surtout de quinze années de travaux forcés et de la confiscation des bâtimens, à la peine, infiniment trop légère, de 5000 florins d'amende et de cinq ans de réclusion, que prononçait l'art. 1^{er} de la loi du 20 novembre 1818.

Une autre innovation nous paraît beaucoup plus importante:

L'art. 5 de la loi du 20 novembre déclarait non punissable le transport des Noirs, d'une colonie étrangère à une colonie des Pays-Bas. L'on sent combien la cupidité, qui n'étudie les lois que pour les violer avec impunité, pouvait aisément éluder la peine, en s'entendant avec des armateurs étrangers pour faire arriver une cargaison de Nègres dans une colonie où cet infâme trafic n'est point proscrit et de là comme d'un entrepôt, les enlever sans danger. L'art. 3 du nouveau projet a pour but d'empêcher cet abus. Il est ainsi conçu: « N'est pas compris dans les exceptions prononcées par l'art. 5 de la loi du 20 novembre 1818, le transport ou l'importation dans les colonies de notre royaume, d'esclaves provenant de colonies étrangères où leur importation directe d'Afrique est permise. »

On doit regretter toute fois que le projet n'aggrave point la peine que prononce la loi de novembre contre les assureurs et courtiers de navires, qui assurent des bâtimens négriers ou en favorisent l'affrètement d'une manière quelconque. Aux termes de nos lois, ce sont de véritables complices, passibles de la peine établie contre l'auteur principal.

On conçoit difficilement qu'ils ne soient punis que de six mois à deux ans d'emprisonnement et de la suppression de leur patente, alors que celui-ci est frappé de quinze années de travaux forcés.

Il nous semble que c'est là une lacune, qui n'entre nullement dans l'intention de l'auteur du projet, et qui disparaîtrait aisément dans la discussion, si on adoptait enfin le mode de délibérer par amendemens, que la loi fondamentale n'entend point et qui contribuerait si puissamment à l'utilité de nos travaux législatifs.

Rendons hommage cependant au sentiment qui a dicté cette nouvelle mesure, et voyons y la preuve consolante qu'aucune vérité, qu'aucune doctrine, amie de l'humanité, ne saurait désormais rester long-tems stérile. La voix généreuse des Raynal, des Wilberforce, des Grégoire, est devenue la voix publique; leurs réclamations sont comprises et accueillies dans toute l'Europe civilisée par les dépositaires du pouvoir. Tel est le sort réservé à d'autres doctrines conciliatrices de tous les droits, à d'autres vérités proclamées par la raison publique et dont l'adoption n'éprouvera plus d'obstacles du moment où l'on jugera avec impartialité les exagérations qui les ont momentanément discréditées ou qui ont servi de prétexte aux déclamations hypocrites dont ces doctrines et ces vérités sont encore l'objet.

L'insuffisance des peines destinées à réprimer la traite des nègres est généralement reconnue. Voici comme M. Benjamin-Constant s'exprime à cet égard dans l'admirable ouvrage qu'il vient de publier sur le livre de Filangieri. (**)

« Le seul moyen de contre-balancer l'appât qu'offrent à l'avidité les gains énormes de la traite des nègres, qui rapporte de treize à cinq capitaux pour un, serait une législation rigoureuse. Mais les peines prononcées contre la traite sont presque partout beaucoup plus douces que celles qui sont dirigées contre des crimes infiniment moins odieux. Tandis que la mort est prodiguée dans nos codes à des délits causés par la misère, le désespoir, l'entraînement des passions; la traite, qui est la combinaison du rapt, de l'incendie, du vol et du meurtre, accompagné de la préméditation la plus froide et la plus réfléchie, n'est punie en France, par exemple, que de la confiscation, à laquelle le coupable se soustrait par les assurances, et de la privation d'état, qu'il élude en naviguant ostensiblement sous les ordres d'un autre. »

« Quant à moi, je le déclare, frapper de mort le citoyen qui, égaré par ses opinions ou même par des vues ambitieuses, a conspiré contre la liberté ou troublé le repos de sa patrie, peut quelquefois être nécessaire; mais je déplorerais toujours cette nécessité, parce que les délits politiques n'impliquent point la perversité des intentions ou la corruption du cœur; tandis que si j'étais juré et que les lois m'offrissent un moyen de délivrer la société du tigre qui aurait enlevé ou acheté ses semblables, les aurait entassés dans un cachot infect; au fond d'un navire, en aurait laissé périr une partie dans les tourmens de la contagion, de la faim, de la soif, ou d'une lente agonie, et aurait peut-être jeté à la mer les infirmes et les malades, ne voyant en eux que des marchandises avariées, certes je n'hésiterais pas un moment à faire tomber sur lui le glaive de la justice, et je ne pense pas que le moindre sentiment de pitié s'élevât dans mon âme contre l'arrêt que j'aurais prononcé. »

Disons-le franchement, sans prétendre néanmoins que l'application de cette vérité puisse être immédiate, le seul moyen de réprimer la cupidité qui saura toujours affronter le danger des prohibitions, c'est de proclamer l'abolition de l'esclavage des noirs. Invoquera-t-on le droit de propriété. Il n'est à cet égard fondé que sur cette maxime impie qui refusant à nos frères des tropiques la

(*) Expression de la loi du 20 gbre. 1818.

(**) Voir notre numéro 165.

dignité qu'ils tiennent comme nous de celui qui créa l'homme, les assimile à de viles bêtes de somme. Et quand il serait possible de ne pas repousser avec indignation cette odieuse doctrine, la propriété n'existe que par la société et sous les conditions qu'elle a sanctionnées. Tout citoyen lui en doit par fois le sacrifice moyennant une juste et préalable indemnité. La loi le veut ainsi, et lorsque la docilité des peuples en matière de subsides a surpassé tout ce qui semblait possible, on ne doit jamais craindre de les trouver sourds à l'appel qu'on leur ferait de concourir à un grand acte de justice et d'humanité.

ADJUDICATION de la 5^e. route royale de la Vesdre, comprise entre Verviers et Dolhain-Limbourg.

En vertu de l'arrêté de sa majesté du 20 septembre 1824, n. 55, il sera procédé le jeudi 25 novembre courant, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant M. le Gouverneur de la province, et MM. les membres de la commission des actionnaires, en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, et sous l'approbation ultérieure du ministre de l'intérieur, de l'instruction publique et du waterstaat, à l'adjudication des travaux pour la construction de ladite partie de route.

Cette partie est divisée en deux Lots pour la route même :
1^{er}. Lot De Verviers au pont à construire sur la Vesdre, près de la foulerie du sieur Bouhon.

2^e. Lot. Dudit pont à Dolhain-Limbourg.
Le 3^e. lot, comprend les travaux d'art à faire sur toute cette partie de route.

Cette adjudication se fera par soumission et aux enchères. Les devis et pièces d'après lesquels l'adjudication aura lieu, sont déposés à l'hôtel du gouvernement à Liège, à ceux des gouvernements des provinces du Brabant méridional, de Namur et de Limbourg, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, de MM. les commissaires de districts, et chez M. le secrétaire de la commission des actionnaires à Liège, porte St-Léonard n. 244, où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

A Liège, le 13 novembre 1824.

Le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, chevalier de l'ordre du lion belge, etc.
(Signé) Comte de LIEDEKERKE.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 16 novembre.

Naissances : 2 garçon, 1 fille.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 1 femme ; savoir :

Jean-François Dothée, âgé de 55 ans, rentier, place Grétry, célibataire.
Marie Gilard, âgée de 27 ans, tricoteuse, rue Firquet.

THEATRE DE LIÈGE.

Judi 18 novembre 1824, RICHARD CŒUR DE LION, opéra en 3 actes, musique de Grétry, paroles de Sédains ; précédé par LA DOT, opéra en 3 actes, musique de Daleyrac, paroles de Desfontaines.

Nota. M. Sarthé, n'ayant pu se procurer assez à tems le vaudeville de WERTHER, que la direction n'a pas en magasin, la représentation au bénéfice de cet artiste est remise à vendredi 19 courant ; elle se composera de MICHEL et CHRISTINE, de WERTHER, et des DEUX PRÉCEPTEURS, vaudeville redemandé.

AVIS. — La direction instruite que quelques-uns de MM. les souscripteurs ne fréquentent pas le spectacle le dimanche, à l'honneur de les prévenir que les billets seront admis les jours sur semaine.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le Sr THEIS, avantageusement connu en cette ville pour la bonté de ses CUIRS A RASOIR et la PATE MINÉRALE, demeure actuellement rue du Stalon, à l'enseigne du Fer à cheval, n. 213, où il continue en même tems le débit de la POMMADE BALSAMIQUE, célèbre pour la prompte guérison des engelures et gerçures. — Les nombreux témoignages de personnes qui l'ont honoré de leur confiance, joints aux certificats qui lui ont été délivrés à Lahaie, offrent la garantie certaine de l'efficacité de ces différens articles.

(220) Vendredi 19 du courant, il partira une barque couverte pour Maestricht.

(238) Par exploit de Pierre-Joseph Maréchal, huissier, en date de huit novembre mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Liège, le onze, en vertu d'un titre nouvel passé le quatre février mil huit cent dix-huit, devant Jean-Charles Leruitte, notaire, enregistré à Liège, le sept du même mois, et à la requête de Jacques-François Delarge, et de la dame Marie-Catherine Laixheu, son épouse, cultivateurs domiciliés sur la place dite la Licour, commune de Herstal, pour lesquels domicile est élu chez M. Emonts, avoué, rue Souverain-Pont, à Liège, il a été fait commandement au sieur Michel Delarge, ci-devant cultivateur et domicilié au hameau de Harent, commune de Herstal, et dont le domicile et la résidence actuelle sont inconnus, par affiche à la principale porte de l'auditoire du tribunal civil de première instance, séant à Liège, et en la personne de M. le procureur du roi près ledit tribunal civil, de payer aux réquerans la somme de dix-huit francs vingt-quatre centimes, ou huit florins cinquante-cinq cents, montant des arrérages échus d'une rente de trois francs quatrevingt quatre centimes, ou un florin quarante trois cents, monnaie du royaume, faisant partie d'une plus forte rente, qu'il leur doit en vertu du titre susmentionné, sans préjudice d'autres dus, droits, actions, intérêts, frais, dépens et mise d'exécution, et il lui a été déclaré que faute de paiement il serait procédé à la saisie des immeubles hypothéqués à ladite rente.

(Signé) Maréchal, huissier.

Pour extrait conforme, MARÉCHAL, huissier.

CATALOGUE d'une très-belle collection de Livres de théologie, de jurisprudence, philosophie, médecine, histoire, belles-lettres, etc., dont la vente aura lieu mardi et jeudi 23 et 25 novembre 1824, aux deux heures de relevée, chez le sieur P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, n. 425, où le Catalogue se distribue, au prix de 4 3/4 cents (10 centimes.)

Capitaux à placer sur billets, hypothèques et rentes, rue sur Meuse, n. 337, à Liège.

A louer dès à présent, une belle et spacieuse maison de commerce sise sur le Grand-Marché enseignée de la Balance d'or, n. 24.

(155) Maison avec cour et jardin, sise place de l'Université, n. 180 à louer. S'adresser rue Féronstrée, n. 579.

Bel appartement à louer, composé de 4 chambres au premier, une belle salle en bas, et chambres pour domestiques n. 728, Marché Neuf.

Un jeune homme, âgé de 28 ans, habitant la campagne, desire se placer comme ouvrier savonnier ou brasseur : il sait panser les chevaux et conduire la voiture. S'adresser chez la veuve Legros, rue sur Meuse.

(234) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Premier lot. 1^o Une maison sans numéro, portant l'enseigne de la Barbe bleue, avec bergerie, grange et fenils, et cour derrière, au fond de laquelle est une cuisine, et à côté d'icelle une place et un hangar, appendices et dépendances. La maison, grange et bergerie sont bâties en pierres brutes, pierres de taille, et couvertes en ardoise. Les autres bâtimens sont construits en pierres brutes et convertis en chaume. Le tout situé rue de la Promenade de Sept Heures, à Spa, contenant une superficie de trois perches douze palmes, et est occupé par la partie saisie.

Deuxième lot. 2^o Une maison cotée numéro quatorze, appendices et dépendances, avec grange, et une écurie au fond, avec un fenil au-dessus, le tout construit en pierres brutes et converti en chaume ; plus, une autre écurie située derrière ladite maison, construite en charpente et convertie en chaume. A côté de ces bâtimens est un emplacement ou cour non close. Le tout situé rue du Fourneau, à Spa, formant un même ensemble, qui contient deux perches cinquante palmes, et est occupé par Jean-Pierre Piron.

Troisième lot. 3^o Une maison sans numéro portant l'enseigne de l'Etat noble, composée de deux caves, de six places au rez-de-chaussée, cinq au premier, quatre mansardes et deux greniers. Elle est bâtie en pierres brutes et charpente, et couverte en ardoises ; elle est située rue du Wauxhal à Spa, où elle a deux portes d'entrée, et contient une superficie d'une p. 22 soixante-deux palmes. Cette maison a une cour commune avec le Sr. Simon Rosette, laquelle contient deux perches deux palmes, et communique par une porte charretière du côté du midi à la rue des Ecommines. Au fond de cette cour est 1^o une petite écurie sans fenil, et une latrine adossées à ladite rue des Ecommines, construites en charpente, pierres brutes et couvertes en chaume ; 2^o un emplacement de bâtiment rural et de brasserie démolis, dont une partie est aujourd'hui en jardin et verger, contenant une superficie réunie de deux perches deux palmes. Le tout est occupé par Nicolas Clément, sauf une chambre et une cuisine qui le sont par Catherine et Thérèse Wilkin, sœurs.

Quatrième lot. 4^o Une tannerie contenant dix fosses à cuir, et un bâtiment sans numéro, avec porte cochère, à l'usage de ladite tannerie, et hangar vis-à-vis, appendices et dépendances, situés rue de la Sauvenière à Spa, contenant une superficie de deux perches quatre-vingt palmes. Le bâtiment est construit en charpente et couvert en chaume. Le hangar est aussi construit en charpente et couvert en ardoises. Le tout est occupé par Pierre-Jacques Decerf, tanneur.

Cinquième lot. 5^o Une terre située en lieu dit Chainoux, territoire de Spa, contenant vingt-une perches, quatorze palmes.

6^o Une pièce de bien partie en pré, partie en terre et partie en jardin légumier, sise à la Promenade de sept heures à Spa, contenant douze perches 22 palmes, entourée de hayes vives de trois côtés et d'une muraille de l'autre, et sur laquelle sont plantés vingt-deux petits arbres à fruit, et treize sorbiers. Ces deux derniers articles sont occupés par Thomas Jaligny, partie saisie.

7^o Une terre et prairie sise en lieu dit Trou des Roches ou chemin de Geronster à Spa, contenant soixante-trois perches vingt-cinq palmes, occupée par Charles-Edmond-Joseph Marthoz.

Sixième lot. — 8^o Un pré situé en lieu dit Fagnon ou Hochaisart, territoire de Spa, contenant vingt perches trente-quatre palmes. 9^o Un pré situé au même lieu, contenant douze perches quatre-vingt-deux palmes occupés par Guillaume Bodeux.

Tous ces immeubles sont situés à Spa, commune et canton du même nom, district électoral de Theux, et district communal de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège.

La saisie en a été faite par procès-verbal de Jean-Mathieu Misson, huissier domicilié à Spa, en date du vingt-neuf septembre 1824, enregistré à Spa, le premier octobre suivant, à la requête de M. Arnold-Thomas Steuis, commissaire en fonds et effets, domicilié à Liège, rue Hors-Château, commune, canton, arrondissement et province de Liège, y patenté pour 1823 le 7 octobre, n. 939, sur le Sr. Thomas Jaligny, boucher, demeurant audit Spa.

Une copie du procès-verbal de saisie a été laissée le vingt-neuf septembre 1824, à M. Jean-Hubert-Joseph Collin, mayor de la commune de Spa, lequel a visé l'original.

Pareille copie a également été laissée à M. Jean-Nicolas-Joseph Despresseux, greffier de la justice de paix du canton de Spa, qui a visé l'original.

Le procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le huit novembre 1824, vol. 27, n. 44.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le douze novembre 1824, vol. 21, art. 65.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le dix janvier 1825, dix heures du matin.

M. Pierre-Joseph Vissouz, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue Hors-Château, n. 455, et y patenté pour 1824, le 7 mai n. 379, 4^e. classe, occupe pour le poursuivant, sur la présente saisie.

Vissouz, avoué.